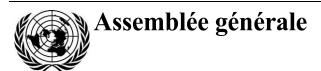
Nations Unies A/77/79



Distr. générale 12 mai 2022 Français Original : espagnol

Soixante-dix-septième session

Point 117 c) de la liste préliminaire* Élections aux sièges devenus vacants dans les organes subsidiaires et autres élections : élection de membres du Conseil des droits de l'homme

Note verbale datée du 27 avril 2022, adressée au Président de l'Assemblée générale par la Mission permanente du Chili auprès de l'Organisation des Nations Unies

La Mission permanente du Chili auprès de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments au Bureau de la présidence de l'Assemblée générale et a l'honneur de se référer à la candidature du Chili au Conseil des droits de l'homme pour la période 2023-2025, lors des élections qui se tiendront en octobre 2022, à New York.

Conformément à la résolution 60/251 de l'Assemblée générale, la Mission permanente du Chili auprès de l'Organisation des Nations Unies a également l'honneur de transmettre les engagements que le pays a pris volontairement, par lesquels nous réaffirmons notre volonté de continuer à renforcer l'efficacité du Conseil des droits de l'homme et de promouvoir le dialogue avec toutes les parties prenantes associées au système universel, sans exceptions, afin de réaliser les objectifs de la Charte des Nations Unies et de la Déclaration universelle des droits de l'homme (voir annexe).

La Mission permanente du Chili vous serait reconnaissante de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente note et de son annexe comme document de l'Assemblée générale, au titre du point 117 c) de la liste préliminaire.

* A/77/50



Annexe à la note verbale datée du 27 avril 2022 adressée au Président de l'Assemblée générale par la Mission permanente du Chili auprès de l'Organisation des Nations Unies

Candidature du Chili au Conseil des droits de l'homme (2023-2025)

Engagements pris volontairement

- 1. Conformément à la résolution 60/251 de l'Assemblée générale des Nations Unies, le Chili a le plaisir de présenter sa candidature au Conseil des droits de l'homme pour la période 2023-2025, dont l'élection se tiendra lors de la soixante-dixseptième session de l'Assemblée.
- 2. Le Chili a été membre du Conseil à trois reprises depuis sa création : de 2009 à 2011, de 2012 à 2014 et de 2018 à 2020. Durant chacun de ses mandats, le Chili a promu le dialogue constructif fondé sur les obligations internationales découlant des instruments relatifs aux droits humains, en appuyant les travaux techniques entrepris de façon indépendante par le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme.
- 3. De même, le Chili a activement soutenu la rationalisation des initiatives et l'utilisation efficace des ressources du Conseil en encourageant, par exemple, la biennalisation ou la triennalisation des initiatives auxquelles il est associé. Le Chili s'engage à continuer de renforcer l'efficacité du Conseil et à promouvoir le dialogue avec toutes les parties prenantes associées au système universel, sans exceptions, afin de réaliser les objectifs de la Charte des Nations unies et de la Déclaration universelle des droits de l'homme.

Examen périodique universel

- 4. Le Chili apprécie l'universalité, l'égalité de traitement, le dialogue et la coopération qui se dégagent de ce mécanisme, conformément à la résolution 60/251 de l'Assemblée générale.
- 5. Dans ce contexte, notre pays participe à l'Examen périodique universel d'autres États en adoptant une approche constructive, en reconnaissant les progrès faits et les défis à relever et en formulant des recommandations concrètes basées sur des informations objectives et fiables.
- 6. Le Chili estime que l'Examen périodique universel est un instrument unique d'examen par les pairs permettant de promouvoir l'universalité, l'interdépendance, l'indivisibilité et l'interrelation de tous les droits humains. En outre, il met en exergue le rôle du mécanisme, qui sert à guider les États dans le respect de leurs obligations en matière de droits humains.
- 7. Le Chili a dressé une liste de priorités, notamment la ratification des instruments internationaux relatifs aux droits humains, le renforcement institutionnel des droits humains, la lutte contre la discrimination et la violence fondées sur l'orientation sexuelle, l'identité et l'expression de genre et les caractéristiques sexuelles, la mise en place de mesures de prévention et de protection contre la torture, l'abolition ou le moratoire sur l'application de la peine de mort, les droits des femmes, des enfants, des migrants et des réfugiés, la mise en œuvre des objectifs de développement durable en ne laissant personne de côté, ainsi que la protection des droits humains au regard des changements climatiques.
- 8. Le troisième Examen périodique universel du Chili a eu lieu en janvier 2019 lors de la trente-deuxième session du mécanisme, où notre pays était représenté par

une délégation nationale représentant les trois piliers de l'État. Le Chili a accepté 211 recommandations, soit 79 % du total d'entre elles.

Procédures spéciales

- 9. Le Chili a une politique de pleine coopération avec les procédures spéciales, auxquelles il adresse une invitation ouverte et permanente.
- 10. Le Chili fait partie du Groupe d'Amis des procédures spéciales et voit celles-ci comme un mécanisme central de promotion et de protection des droits humains et une contribution substantielle au développement progressif de ces droits.
- 11. Le Chili soutient les procédures spéciales en appuyant les résolutions par lesquelles sont renouvelées leurs mandats respectifs et réaffirme leur autonomie et leur indépendance.
- 12. Le Chili s'efforce de répondre systématiquement aux nombreuses demandes d'information envoyées chaque année par les procédures spéciales.
- 13. Le Chili renouvelle son invitation ouverte et permanente aux procédures spéciales et s'engage, dans la mesure où les conditions sanitaires le permettent, à recevoir de nouvelles visites.

Instruments internationaux relatifs aux droits humains

- 14. Dans le cadre de sa politique étrangère, le Chili s'attache à se conformer, notamment, aux principes suivants : respect du droit international, validité et respect des traités, promotion et protection de la démocratie et des droits humains.
- 15. Le Chili est partie aux instruments universels suivants :
- a) Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale ;
 - b) Pacte international relatif aux droits civils et politiques ;
 - i) Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques ;
 - ii) Deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort ;
 - c) Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels;
- d) Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes ;
 - i) Protocole facultatif à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes ;
- e) Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants ;
 - i) Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants ;
 - f) Convention relative aux droits de l'enfant ;
 - i) Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés ;
 - ii) Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants :

3/9

- iii) Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant établissant une procédure de présentation de communications ;
- g) Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille;
- h) Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées ;
 - i) Convention relative aux droits des personnes handicapées ;
 - i) Protocole facultatif se rapportant à la Convention relative aux droits des personnes handicapées.
- 16. Dans ce contexte, le Chili accorde une valeur centrale à l'examen périodique des organes des traités et à la mise en œuvre des recommandations formulées.
- 17. Le Chili présente un bon niveau de conformité pour ce qui est de la présentation des rapports périodiques et de la participation à des dialogues constructifs avec les organes conventionnels.
- 18. En 2021, le Chili a présenté ses sixième et septième rapports périodiques combinés au Comité des droits de l'enfant et son septième rapport au Comité des droits de l'homme. Par ailleurs, il a présenté son deuxième rapport au Comité pour la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille et ses vingt-deuxième et vingt-troisième rapports au Comité pour l'élimination de la discrimination raciale.
- 19. Le Chili a pleinement coopéré aux procédures de communications individuelles établies en vertu des protocoles facultatifs.
- 20. Le Chili a soutenu activement le processus visant à renforcer et améliorer le fonctionnement effectif de l'ensemble des organes conventionnels chargés des droits de l'homme dans le cadre de la résolution 68/268 de l'Assemblée générale, en valorisant le dialogue entre les États et la société civile afin de garantir que les processus d'examen ne supposent pas une charge excessive pour les États, en particulier les plus petits ou les moins développés.
- 21. Le Chili continuera à honorer ses obligations envers les organes conventionnels et à soutenir leurs travaux et leur indépendance.

Société civile et défenseurs et défenseuses des droits humains

- 22. Le Chili fait partie du groupe restreint sur le champ d'action de la société civile dans le cadre du Conseil des droits de l'homme, dont la dernière initiative a été la résolution intitulée « La COVID-19, la voie du redressement et le rôle essentiel de la société civile » (résolution 47/3 du Conseil des droits de l'homme), preuve que le Chili attache une importance à la participation de la société civile au Conseil des droits de l'homme et à ses mécanismes.
- 23. En outre, le Chili se porte coauteur en permanence des résolutions sur le mandat du Rapporteur spécial sur la situation des défenseurs et défenseuses des droits de la personne (résolution 43/16 du Conseil des droits de l'homme) et sur la coopération avec l'Organisation des Nations Unies, ses représentants et ses mécanismes dans le domaine des droits de l'homme (résolution 48/17 du Conseil des droits de l'homme).
- 24. Le Chili est convaincu qu'un dialogue continu avec la société civile permet de mieux appréhender la réalité qui touche les personnes qui ont été historiquement la cible d'atteintes et de discriminations, comme les femmes, les filles, les peuples autochtones, les personnes LGBTI, les personnes d'ascendance africaine, entre autres,

- et que cela contribue à améliorer l'efficacité du Conseil des droits de l'homme et de ses mécanismes.
- 25. La société civile et les victimes de violations des droits humains jouent un rôle central dans le travail de prévention et d'alerte rapide du Conseil des droits de l'homme et de ses mécanismes, et le Chili soutient leur participation active aux débats du Conseil.
- 26. Afin de continuer à progresser, le Chili continuera à renforcer la protection des droits des défenseuses et des défenseurs des droits humains, notamment dans le cadre de manifestations.

Droits humains des femmes

- 27. Le Chili a fait des droits humains des femmes l'une des priorités de sa politique étrangère en matière de droits humains. Dès lors, notre pays a joué un rôle moteur dans l'intégration du genre dans le système des Nations Unies. En effet, suite à la création du Conseil des droits de l'homme, le Chili a promu en 2007 la résolution 6/30 du Conseil des droits de l'homme sur l'intégration des droits humains des femmes dans l'ensemble du système des Nations Unies.
- 28. En 2020, le Chili s'est porté coauteur des résolutions suivantes au Conseil des droits de l'homme : résolution 44/16 sur l'élimination des mutilations génitales féminines, résolution 44/17 sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et des filles, résolution 45/28 sur la protection des droits humains des femmes et des filles dans les situations de conflit et d'après conflit dans le contexte du vingtième anniversaire de la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité, résolution 45/29 sur la promotion, la protection et le respect du plein exercice des droits humains par les femmes et les filles dans les situations de crise humanitaire. En 2021, le Chili s'est porté coauteur de la résolution 47/5 sur les moyens de garantir l'exercice du droit à l'éducation par toutes les filles dans des conditions d'égalité et de la résolution 47/15 sur l'intensification de l'action menée pour éliminer toutes les formes de violence à l'égard des femmes et des filles handicapées.
- 29. Le Chili est l'un des Amis de la résolution 1325 (2000) et œuvre dans le cadre d'un processus interministériel à l'évaluation du deuxième plan d'action national pour la mise en œuvre de cette résolution et des résolutions ultérieures du Conseil de sécurité, en vue d'entamer l'élaboration du troisième plan d'action national.
- 30. En 2020, notre pays a rejoint le Groupe d'amis pour l'élimination de la violence à l'égard des femmes et des filles, créé sur la base de l'appel du Secrétaire général de l'ONU en faveur de la paix dans les foyers.
- 31. En 2021, le Chili a participé à la création officielle du Groupe d'amis pour l'égalité des genres, qui vise à promouvoir des initiatives visant à accélérer l'égalité des genres et la promotion des droits humains des femmes et des filles par la mise en œuvre de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing et des objectifs de développement durable.
- 32. En 2020, notre pays a accueilli la quatorzième Conférence régionale sur les femmes de l'Amérique latine et des Caraïbes, organe subsidiaire de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes, et a été élu à la présidence de la Conférence, dont le thème principal portait sur l'autonomisation des femmes dans des contextes économiques en évolution. La Conférence a abouti à l'adoption de l'Engagement de Santiago, un document qui renforce la promotion et la protection des droits des femmes.

22-07146 **5/9**

- 33. Dans le cadre du groupe de discussion annuelle sur les droits des femmes lors de la 47° session du Conseil des droits de l'homme, le Chili a coordonné, avec le Secrétariat du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, les débats consacrés à l'autonomisation économique des femmes au cœur des efforts de relèvement post-pandémie, qui avaient pour objet d'identifier les moyens concrets de faire en sorte que les plans de relèvement socio-économique à moyen et long terme de la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) puissent promouvoir l'égalité des genres.
- 34. Le Chili est convaincu qu'aucune problème d'ordre national ou international ne peut être résolu sans une solide perspective de genre. C'est pourquoi notre pays redoublera d'efforts pour définir et mettre en œuvre une politique étrangère féministe, qui visera à continuer d'institutionnaliser et d'intégrer l'approche des droits humains, la perspective de genre et l'intersectionnalité.

Efforts menés à l'échelon international

- 35. Le Chili est honoré de faire partie de l'Initiative sur la Convention contre la torture, qui promeut la ratification universelle de la Convention contre la torture d'ici 2024, aux côtés du Danemark, des Fidji, du Ghana, de l'Indonésie et du Maroc, tous stratégiquement situés dans différentes régions du monde. Le principe repose sur l'entraide entre États ; l'Initiative fonctionne sur la base du fait qu'aucun État n'a un bilan parfait de mise en œuvre de la Convention. Dans ce contexte, elle offre un soutien technique aux États pour qu'ils ratifient et mettent en œuvre la Convention avec le plus de succès possible.
- 36. Le Chili a contribué à cet objectif en formulant des recommandations dans le cadre de l'Examen périodique universel, en soutenant le renforcement des capacités en matière de droits humains via des séminaires régionaux et en échangeant des bonnes pratiques.
- 37. Le Chili est également honoré de faire partie de la Coalition pour les droits égaux, organisme intergouvernemental comptant 42 États membres qui a pour objet de protéger les droits des personnes LGBTI.
- 38. Animé par la ferme intention de contribuer à la réalisation de l'objectif de la Coalition pour les droits égaux, le Chili fait également partie des groupes restreints LGBTI des Nations Unies, du Groupe des amis du mandat de l'Expert indépendant chargé de la question de la protection contre la violence et la discrimination liées à l'orientation sexuelle et à l'identité de genre, du Global Equality Fund et est l'un des rares États à formuler des recommandations concernant les droits des personnes LGBTI dans le cadre de l'Examen périodique universel.

Politique nationale des droits humains

- 39. Les institutions chiliennes de défense des droits humains ont fait de nets progrès ces dernières années, s'agissant du respect des obligations internationales contractées par notre pays.
- 40. L'Institut national des droits humains du Chili est un organe autonome de droit public créée par la loi n° 20.405. Il vise à promouvoir et à protéger les droits humains de toutes les personnes vivant au Chili, tels qu'établis dans les normes constitutionnelles et légales ; dans les traités internationaux signés et ratifiés par le Chili et qui sont en vigueur, ainsi que ceux qui émanent des principes généraux du droit, reconnus par la communauté internationale.
- 41. L'Institut national des droits humains ne relève ni du pouvoir exécutif (Président de la République), ni du pouvoir législatif (Congrès national), ni du pouvoir judiciaire

(Cours de justice), et bien qu'il soit financé par des fonds publics, il fonctionne de façon autonome et indépendante, conformément aux principes concernant le statut des institutions nationales pour la promotion et la protection des droits de l'homme (Principes de Paris).

- 42. Le Chili a présenté son premier plan d'action national sur les droits humains et les entreprises en 2017 et travaille sur une deuxième version de ce document, dans le but d'intégrer dans la réalité nationale les Principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme. Le plan clarifie ce que l'on entend par droits humains dans le monde de l'entreprise et fournit également une plate-forme pour déceler, prévenir, traiter, atténuer et réparer les impacts négatifs que les entreprises peuvent avoir dans l'exercice de leurs activités.
- 43. En 2018, le Chili a créé un Sous-secrétariat à l'enfance chargé de formuler une politique nationale en faveur des enfants, sous forme de plans et de programmes dans le domaine des droits de l'enfant; ainsi que des services de défense des droits des enfants par la mise en place d'une institution publique autonome dont l'objectif est la diffusion, la promotion et la protection des enfants et des adolescents.
- 44. En outre, le Sous-secrétariat aux droits humains du Chili travaille sur le deuxième plan national relatif aux droits humains, qui repose sur trois piliers : le principe d'égalité et de non-discrimination, les droits universels et la promotion des droits. Y figure un total de 181 engagements pris par les institutions gouvernementales, dont trois organismes autonomes ; la mise en œuvre est prévue de 2022 à 2025.
- 45. L'un des principaux piliers du processus de création du plan national relatif aux droits humains est la participation citoyenne. En 2021, le Sous-secrétariat aux droits humains a réalisé une enquête d'information citoyenne, en prenant en compte des espaces inédits pour recueillir l'opinion des enfants et des adolescents, ainsi que des personnes privées de liberté.
- 46. Dans le cadre des efforts continus que le Chili déploie pour éradiquer la torture, le mécanisme national de prévention de la torture est devenu opérationnel en 2019, conformément aux obligations énoncées dans le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants.
- 47. Le Chili s'engage à poursuivre le renforcement des institutions autonomes de protection des droits humains, telles que l'Institut national des droits humains, le Mécanisme national de prévention de la torture et le Bureau du Défenseur des droits des enfants, et à étudier l'adoption de nouveaux mécanismes de cette nature.
- 48. En 2020, le Chili a ratifié le Protocole facultatif se rapportant à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et, en 2021, il a ratifié le Protocole de 2014 relatif à la Convention de 1930 sur le travail forcé de l'Organisation internationale du Travail et le Protocole additionnel à la Convention américaine relative aux droits de l'homme traitant des droits économiques, sociaux et culturels (Protocole de San Salvador).
- 49. Le Chili s'engage à progresser dans la ratification des instruments relatifs aux droits humains, tels que le Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels et l'Accord régional sur l'accès à l'information, la participation publique et l'accès à la justice à propos des questions environnementales en Amérique latine et dans les Caraïbes (Accord d'Escazú).
- 50. Les grands défis auxquels l'humanité fait face, tels que les changements climatiques, la pandémie de COVID-19 et les inégalités, sont autant de questions qui doivent être abordées selon une approche fondée sur les droits humains. Le Chili

22-07146 **7/9**

- s'efforce de garantir une telle approche dans ses politiques publiques relatives aux changements climatiques et au relèvement post-pandémie, en écoutant les voix citoyennes.
- 51. Les mesures positives en faveur de la pleine inclusion et de la nondiscrimination des personnes et des groupes historiquement exclus au Chili, tels que les peuples autochtones, les femmes, les personnes handicapées, les personnes âgées, les migrants, les personnes d'ascendance africaine et les personnes LGBTI, seront renforcées. Concernant ces dernières, il convient de rappeler l'adoption de la loi 21.120 portant reconnaissance et protection de l'identité de genre (2018) et la loi 21.400 portant approbation du mariage pour tous (2021).
- 52. Le Chili a rédigé la première loi sur les migrations en démocratie, à l'issue de plus de trois ans de débats parlementaires. La loi n° 21.325 est entré en vigueur avec la publication de son règlement le 12 février 2022. Cette loi est ancrée dans les principes du droit international des droits de l'homme, établissant des clauses spécifiques d'interprétation du texte normatif conformément aux obligations internationales en la matière, ainsi qu'une référence explicite au principe *pro persona*, à l'intérêt supérieur de l'enfant et à la protection de la famille.
- 53. Enfin, compte tenu de ce qui précède, et dans le contexte de la crise de mobilité humaine que connaît le continent avec les flux massifs de personnes, le Chili s'engage à adhérer aux principes du Pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières, et à rejoindre le Réseau des Nations Unies sur les migrations.

Défis relatifs aux droits humains

- 54. Depuis le retour à la démocratie en 1990, l'État chilien s'emploie constamment et s'engage infailliblement à bâtir une société démocratique respectueuse des droits humains. En effet, notre pays s'engage à continuer de déployer ses efforts institutionnels pour parvenir à la vérité, à la justice et à la réparation intégrale de toutes les violations des droits humains qui se sont produites pendant la dictature de 1973-1989, en intégrant les éléments qui empêcheront la répétition de ces événements à l'avenir.
- 55. À partir d'octobre 2019, des manifestations sociales massives et prolongées ont eu lieu au Chili, du jamais vu depuis le retour à la démocratie en 1990. Le pays a connu une véritable explosion sociale générée par un mécontentement généralisé de la part des citoyens, ainsi que par les revendications exprimées par des groupes historiquement discriminés. Les inégalités qui se creusent et le climat d'injustice déclenché par la hausse des tarifs des transports publics ont provoqué une vague de protestations et de troubles publics de toutes sortes. L'État a répondu en déclarant l'état d'urgence constitutionnel, qui s'est accompagné de graves violations des droits humains contre des manifestants, sur lesquelles la justice pénale a ouvert une enquête.
- 56. Dans ce contexte, notre pays a adressé une invitation au Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme et à la Commission interaméricaine des droits de l'homme à visiter le Chili. Les deux organismes ont rédigé des recommandations à l'État qui sont dûment prises en compte.
- 57. Outre qu'il apporte une solution institutionnelle et démocratique à cette crise au moyen de l'élaboration d'une constitution, le Chili s'engage à renforcer les enquêtes sur les violations des droits humains qui se sont produites pendant les mobilisations sociales et à adopter des mesures juridiques et politiques pour offrir des réparations à toutes les victimes de violations et en garantir la non-répétition.
- 58. Dans le cadre des enseignements tirés de la crise de 2019, le Chili a pris des mesures concrètes pour se conformer à l'obligation de disposer d'un service public

- de défense pénale autonome et dûment indépendant du pouvoir exécutif, en soumettant en 2021 un projet de loi en passe d'être adopté, qui vise à renforcer le droit d'accès à la justice pour les personnes détenues, accusées et condamnées. En outre, les services de défense pénale publique ont commencé à mettre en œuvre un programme de défense dans les unités de police, afin de satisfaire à l'obligation de l'État de permettre aux détenus d'avoir accès à un avocat dès les premiers instants de leur détention, et de prévenir en même temps la torture et les mauvais traitements.
- 59. Le Chili restera déterminé à coopérer et à collaborer avec tous les mécanismes de défense des droits humains afin de renforcer l'état de droit, en garantissant la justice, la vérité et la réparation aux victimes des troubles sociaux. Il s'efforcera de créer une institution plus robuste qui renforce les mécanismes de prévention des violations des droits humains et travaillera avec les institutions chargées de l'ordre public pour intégrer efficacement une approche fondée sur les droits dans l'exercice de leurs fonctions.

Processus d'élaboration d'une constitution au Chili

- 60. Comme mentionné dans le sous-titre précédent, le Chili se trouve au milieu d'un processus constitutionnel dont la légitimité a été plébiscitée lors d'un référendum au cours duquel 79 % des votants se sont déclarés favorables à la rédaction d'une nouvelle Constitution par l'intermédiaire d'une convention constituante qui est composée d'autant de femmes que d'hommes, qui réserve des sièges aux représentants des peuples autochtones et qui octroie des facilités aux fins de la participation de personnes indépendantes issues de la société civile.
- 61. Le texte de la nouvelle constitution (qui sera soumis à un nouveau référendum une fois finalisé) respectera le caractère républicain de l'État chilien, son régime démocratique, les décisions de justice définitives et exécutoires et les traités internationaux ratifiés par le Chili et qui sont en vigueur, de sorte que le Chili continuera d'honorer ses obligations internationales en matière de droits humains.

9/9